Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026077B-DE

N°077/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : ENCAISSEMENT ALLOCATIONS OBSEQUES

La commune de Peillac a été informée par la CNP Assurances du versement d'une allocation obsèques d'un montant de 2 564,61 euros, en dédommagement des frais engagés par la collectivité à la suite du décès d'une personne sur son territoire en mars 2020, pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19. Cette somme, prévue à l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal pour en autoriser l'encaissement et en déterminer l'affectation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce versement et d'en préciser les modalités de gestion comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes peuvent percevoir des allocations ou indemnités en cas de prise en charge de frais funéraires ;
VU l'article L. 1612-15 du même code, relatif à l'exécution des recettes et dépenses des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la commune de Peillac a engagé des frais liés à l'organisation de funérailles pour une personne décédée sur son territoire en mars 2020, dans un contexte exceptionnel lié à la pandémie de COVID-19 ;
CONSIDÉRANT que la CNP Assurances a notifié à la commune le versement d'une allocation obsèques d'un montant de 2 564,61 euros en dédommagement de ces frais ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'encaissement de cette somme et d'en déterminer l'affectation budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026077B-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE l'encaissement de la somme de 2 564.61 euros versée par la CNP Assurances,
- ENCAISSE cette somme à l'article 75888 du budget principal de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'encaissement de cette somme et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :